

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_26_32_Sarthe

En référence à l'avis : CD49_26_28_Sarthe

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant le relèvement anticipé des clapets du Seuil en Maine à la cote 13,85 m NGF ;

Pour faire suite à la remontée des clapets du Seuil en Maine de 20 cm, les usagers du Bassin de la Maine sont informés que le tirant d'eau sur le secteur de la Sarthe situé entre Briollay et Vérégné est réduit, par endroit, à 1,00 m pour toute la saison estivale.

Les navigants ayant des bateaux avec un tirant d'eau approchant ces caractéristiques sont appelés à faire preuve de vigilance sur cette zone.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,

Matthieu Rivière